

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi 18 décembre 2018 à 19 h 00, le Comité dûment convoqué le 07 décembre 2018 s'est réuni dans la salle du conseil à PIPRIAC, sous la Présidence de Madame Christine GARDAN, Présidente.

M. Didier LE CHENECHAL a été élu secrétaire de séance.

PRESENTS: BEGUINEL Didier, BOURGEAULT Jean-Claude, HUBERT Armelle, GARDAN Christine, HAISSANT Gérard, THOMAS Pierre, LEBAIN Alexandre, THEAUDIERE Eric, MORICEAU Marie-Françoise, BIORET-ALEXANDRE Marie-Anne, MOISDON Franck, GAUDICHON Jean-Michel, CHAMPION Isabelle, THILLOU Yves, LEPRETRE Christian, LERAY Loïc, LERAY Jean-Luc, ROCHE Hervé, REBOUX Pierre-Yves, THOMAS Franck, COUDRAIS André-Jean, ROUAUD Alain, COUDRAIS Ronan, RAZE Marv, GEFFLOT Bernard, PITRE Roger, JOUIN Alain, MAHE Yvon, RIDARD Maryse, TROUBOUL Jean-Paul, KERIVEL Laurent, LANGE Jean Marie, HOUSSIN Raymond, LEMOINE André, LAURENT Yann, MENUET Didier, RENAULT Christian, LE CHENECHAL Didier, BAUDU Gérard, CHEVAL Véronique, CHAUDAGNE Michel,

POUVOIRS: TEILLARD Louis à THOMAS Pierre,

ABSENTS: COTTIER Catherine, MACE Christophe, DENIEL Franck, FRESIL Gwénaél, MAHE Roseline, CORDUAN Frédéric, HERVE Gérard, PITRE Rémi, BAUDU Jérôme, ROBERT Céline, QUINTIN Annie, HALLIER Catherine, GARCIA Joël,



| Nombre de délégués | |
|--------------------|----|
| - en exercice | 55 |
| - pouvoirs | 1 |
| - présents | 41 |
| - absents | 13 |

18.40: Vote de la grille tarifaire 2019

REDEVANCE INCITATIVE - TARIFS 2019

1. Grille tarifaire des Ménages

1.1. Ménages équipés de bacs gris Individuels

La facture est envoyée à l'occupant du logement (même s'il est locataire).

Tout changement de situation doit être communiqué au Smictom (déménagement, emménagement, naissance, départ de grands enfants,...). Des pièces justificatives sont demandées selon les cas.

La part variable de l'année 2018 est facturée en 2019, avec la part fixe 2019 (sur la base des tarifs votés en 2018).

| | 1 PERSONNE (80 L) | 2 ET 3 PERSONNES (120 L) | 4 PERSONNES (180 L) | 5 A 7 PERSONNES (240 L) | 8 PERSONNES ET + (340 L) |
|--|----------------------|--------------------------------|------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|
| Part fixe (abonnement aux services + 12 levées du bac gris) | 149,5 € | 192,5 € | 214,0 € | 235,5 € | 257,0 € |
| Part variable (coût unitaire de la levée supplémentaire à 12) | 6,0 € | 6,5 € | 7,0 € | 7,5 € | 8,0 € |

1.1.1. Cas particulier des usagers à plus de 200 mètres (limite de propriété du logement) du point de collecte (réduction de 20% sur l'abonnement)

| | 1 PERSONNE | 2 ET 3 PERSONNES | 4 PERSONNES | 5 A 7 PERSONNES | 8 PERSONNES ET + |
|--|------------|---------------------|-------------|--------------------|---------------------|
| Part fixe (abonnement aux services + 12 levées du bac gris) | 119,5 € | 154,0 € | 171,0 € | 188,5 € | 205,5 € |
| Part variable (coût unitaire de la levée supplémentaire à 12) | 6,0 € | 6,5 € | 7,0 € | 7,5 € | 8,0 € |

1.1.2. Cas des usagers en résidence secondaire

La part fixe due par les résidences secondaires comprend 6 levées.

| | 1 PERSONNE | 2 ET 3 PERSONNES | 4 PERSONNES | 5 A 7 PERSONNES | 8 PERSONNES ET + |
|---|------------|---------------------|-------------|--------------------|------------------------|
| Part fixe (abonnement aux services + 6 levées du bac gris) | 128,0 € | 153,5 € | 172,0 € | 190,5 € | 209,0 € |
| Part variable (coût unitaire de la levée supplémentaire à 6) | 6,0 € | 6,5 € | 7,0 € | 7,5 € | 8,0 € |

Les modulations de tarifs (Résidences secondaires et + de 200 mètres) ne se cumulent pas. Si certains foyers sont concernés par les deux modulations, la plus avantageuse des deux sera alors appliquée.

1.1.3. Cas spécifiques – surdotations

- **Surdotation pour raison médicale**

Surdotation du bac possible avec choix du volume laissé à l'utilisateur. La tarification appliquée s'effectue sur la base de la grille initiale (en fonction de la composition du foyer) pour la part fixe, et sur la base du volume du ou des bacs à disposition pour la part variable. Un changement de bac possible par an.

- **Surdotation pour activité d'assistante maternelle**

Surdotation du bac possible avec choix du volume laissé à l'utilisateur.

Tarifs appliqués sur la base du volume sur-doté (part fixe et part variable). Un changement de bac possible par an.

Pour les assistantes maternelles n'ayant pas de place pour avoir 3 bacs : dotation d'un badge et « surdotation » possible en appliquant la part fixe (nombre d'ouverture inclus) à la tranche supérieure.

1.2. Ménages équipés de badges d'accès aux tambours des Zone d'Apport Volontaire

La facture est envoyée à l'occupant du logement (même s'il est locataire). Tout changement de situation doit être communiqué au Smictom (déménagement, emménagement, naissance, départ de grands enfants,...). Des pièces justificatives différentes sont demandées selon les cas.

Pour mémoire, la part variable de 2018, facturée en 2019, était de 2 € par ouverture supplémentaire.

| | 1 PERSONNE (32 ouvertures) | 2 A 4 PERSONNES (93 ouvertures) | 5 PERSONNES ET + (144 ouvertures) |
|---|---------------------------------------|--|--|
| Part fixe (abonnement aux services + ouvertures) | 149,5 € | 192,5 € | 235,5 € |
| Part variable (coût unitaire de l'ouverture supplémentaire) | 2,2 € par ouverture | | |

1.2.1. Cas particulier des usagers à plus de 200 mètres (limite de propriété du logement) du point de collecte (réduction de 20% sur l'abonnement) :

| | 1 PERSONNE (32 ouvertures) | 2 A 4 PERSONNES (93 ouvertures) | 5 PERSONNES ET + (144 ouvertures) |
|---|---------------------------------------|--|--|
| Part fixe (abonnement aux services + ouvertures) | 119,5 € | 154,0 € | 188,5 € |
| Part variable (coût unitaire de l'ouverture supplémentaire) | 2,2 € par ouverture | | |

1.2.2. Cas des usagers en résidence secondaire

| | 1 PERSONNE (16 ouvertures) | 2 A 4 PERSONNES (46 ouvertures) | 5 PERSONNES ET + (72 ouvertures) |
|---|-------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|
| Part fixe (abonnement aux services + ouvertures) | 128,0 € | 153,5 € | 190,5 € |
| Part variable (coût unitaire de l'ouverture supplémentaire) | 2,2 € par ouverture | | |

Les modulations de tarifs (Résidences secondaires et + de 200 mètres) ne se cumulent pas.

Si certains foyers sont concernés par les deux modulations, la plus avantageuse des deux sera alors appliquée.

1.3. Logements occupés sans équipement

La facturation s'effectue sur la base du nombre de personnes dans le logement.

Si le SMICTOM ne dispose pas des informations quant à la composition du foyer d'un logement sans équipement, l'utilisateur concerné sera facturé sur la base d'un foyer de 8 personnes et +.

2. Grille tarifaire des immeubles avec bacs collectifs (Habitat collectif avec bacs gris communs)

La part fixe est de 149,5 € par logement existant (occupé ou non).

| | BAC 80 L | BAC 120L | BAC 180 L | BAC 240 L | BAC 340 L | BAC 660 L |
|--|----------|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Part fixe (abonnement par logement + 12 levées de chaque bac gris) | 149,5 € | | | | | |
| Part variable (coût unitaire de la levée supplémentaire à 12) | 6,0 € | 6,5 € | 7,0 € | 7,5 € | 8,0 € | 11,0 € |

La part variable est calculée en fonction du volume de bacs gris mis en place et du nombre de fois où ils sont collectés selon la grille ci-dessus.

La facture globale est envoyée au gestionnaire de l'immeuble ou propriétaire majoritaire. Libre à chaque gestionnaire de refacturer ces charges en fonction de ses propres critères de répartition (tantièmes, nombre de logements,...).

3. Grille tarifaire des non-ménages (Etablissements publics, privés, associations...)

La facturation des professionnels s'effectue au litre, selon le volume des bacs mis à disposition, selon la fréquence et selon le flux collecté (déchets résiduels, emballages, biodéchets).

3.1. Non ménages équipés de bacs

Voici les tarifs proposés en € par litre pour les bacs mis à disposition sur demande de l'utilisateur, en fonction de la fréquence de collecte choisie et de la nature du déchet :

| | Collecte 2x par semaine | Collecte 1x par semaine | Collecte tous les 15 jours |
|------------------------|-------------------------|-------------------------|----------------------------|
| Ordures Ménagères | 2,80 € | 1,40 € | 0,70 € |
| Emballages recyclables | NC | 0,50 € | 0,25 € |
| Bio-déchets | 0,50 € | 0,25 € | NC |

Les fréquences de collecte des emballages (collecte sélective) 2 fois par semaine et des biodéchets tous les 15 jours ne sont pas proposées.

3.2. Non ménages équipés de badges d'accès aux tambours des Zone d'Apport Volontaire

3.2.1. Dépôts d'ordures ménagères résiduelles :

| | 93 OUVERTURES |
|---|---------------------|
| Part fixe (abonnement aux services + ouvertures) | 192,5 € |
| Part variable (coût unitaire de l'ouverture supplémentaire) | 2,2 € par ouverture |

3.2.2. Dépôts d'emballages recyclables

Le dépôt d'emballages recyclable dans les colonnes dédiées est gratuit.

4. Evènements payants – Pénalités

Les types de pénalités et les tarifs appliqués en 2018 sont conservés soit :

Renouvellement d'un badge perdu ou non restitution d'un badge: 10 €

Dégradation volontaire sur équipement (borne, bac...) : 100 €

Changement de bacs pour raison de confort : 100 €

5. Grille tarifaire des collectes exceptionnelles, manifestations et évènements et du forfait maintenance associé

Dans le cadre d'un besoin ponctuel, l'utilisateur (ménage, immeuble ou non ménage) peut effectuer une demande de collecte exceptionnelle, avec ou sans mise à disposition d'équipement supplémentaire à ceux déjà en place.

La facturation de ces collectes s'effectue dans le courant de l'année ou avec la facture de l'année suivante (en fonction de date de collecte demandée).

Aussi certaines communes (à leur demande) disposent de bac(s) dédié(s) aux « manifestations », ou besoins ponctuels, qui ne sont facturés qu'en fonction du nombre de levées effectuées dans l'année. Ces collectes sont facturées à la levée, l'année N+1.

Prix unitaire de la levée du bac effectuée en 2019 :

| | Volume du bac (en L) | Prix d'une collecte (collecte et traitement) |
|----------------------------------|----------------------|--|
| ORDURES MENAGERES RESIDUELLES | 80 | 4,5 € |
| | 120 | 6,5 € |
| | 180 | 10 € |
| | 240 | 13 € |
| | 340 | 18,5 € |
| | 660 | 34,5 € |
| BIO-DECHETS | 120 | 3,5 € |
| EMBALLAGES RECYCLABLES | 120 | 2,5 € |
| | 240 | 4,5 € |
| | 340 | 6,5 € |
| Forfait maintenance | | 39 € |

6. Exonération de volumes dédiés à la collecte des déchets issus des dépôts sauvages - Actualisation des volumes de bac exonéré.

L'exonération de la collecte et du traitement des déchets issus des dépôts sauvages s'effectue sur la base d'un volume de 660 litres par tranche de 1 000 habitants. Pour les communes de moins de 1 000 habitants, le volume retenu est de 340 litres comme indiqué dans le tableau suivant :

Afin de quantifier les volumes exonérés en 2019, la population de référence est la population INSEE 2018.

| Commune | Population INSEE au 1er janvier 2018 | Volume de bac exonéré (litre) |
|---------------------|--------------------------------------|-------------------------------|
| BAIN DE BRETAGNE | 7503 | 4620 |
| BAULON | 2182 | 1320 |
| GOVEN | 4553 | 2640 |
| GRAND FOUGERAY | 2502 | 1320 |
| GUICHEN | 8424 | 5280 |
| GUIGNEN | 3883 | 1980 |
| GUIPRY MESSAC | 7044 | 4620 |
| LOHEAC | 673 | 340 |
| PIPRIAC | 3755 | 1980 |
| SAINT MALO DE PHILY | 1108 | 660 |
| VAL D'ANAST | 3981 | 1980 |


Ces bacs seront collectés selon une fréquence choisie par la commune, et seront identifiés par des autocollants comme étant uniquement alloués aux déchets issus des « dépôts sauvages ».

L'assemblée, après en avoir délibéré, accepte à 28 voix pour, 8 voix contre et 5 abstentions, la nouvelle grille tarifaire 2019.



REÇU LE
28 DEC. 2018

PRÉFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE

Pour extrait conforme,

MAISON COMMUNAUTAIRE
35550 PIPRIAC
La Présidente
C.GARDAN